



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bâtiments

Question écrite n° 32333

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la circulaire du 25 janvier 2010 relative à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Cette circulaire engendre une insécurité chez les propriétaires de moulins qui ne sont plus en activité. La nécessité de préserver la continuité écologique des cours d'eau doit être mise en perspective avec la volonté de préservation des moulins en bon état. Il semble nécessaire que la sauvegarde et la préservation des moulins, qu'ils soient utilisés partiellement ou non, soient associées à la continuité écologique. Les ouvrages hydrauliques ancestraux n'ont jamais entravé l'existence d'écosystèmes multiples et abondants. Aussi, souhaite-t-elle savoir comment le Gouvernement entend associer la conservation d'un patrimoine historique que sont les moulins privés avec la continuité écologique prévue dans la circulaire précitée.

Texte de la réponse

L'atteinte des objectifs de restauration du bon état écologique des cours d'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau nécessite de mieux prendre en compte les impacts des activités humaines sur la circulation des espèces et le transport sédimentaire, c'est-à-dire sur les fonctionnalités naturelles des cours d'eau. Les états des lieux des cours d'eau réalisés en 2004-2005 ont fait ressortir que les barrages et endiguements, qui sectionnent et compartimentent les cours d'eau, seraient responsables d'environ 50 % des problèmes à traiter d'ici 2015. Le dernier inventaire réalisé par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) fait état, en France métropolitaine, de 61 000 ouvrages en lit mineur dont la grande majorité est abandonnée et sans usage identifié. C'est pourquoi un plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau a été lancé fin 2009. Ce plan repose sur des mesures d'aménagement ou de suppression, établies au cas par cas et de manière proportionnée, même si une vision des impacts cumulés des ouvrages et des effets des interventions à l'échelle du cours d'eau est indispensable à leur efficacité. Les suppressions éventuelles de seuils font toujours l'objet, avant que la décision ne soit prise, d'une évaluation des incidences tenant compte, le cas échéant, de la valeur patrimoniale de l'ouvrage. C'est particulièrement important lorsque des moulins à eau sont concernés. Conscient cependant des inquiétudes des propriétaires de moulins et soucieux d'en tenir compte, le ministère a mandaté le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) pour une mission d'évaluation de la mise en œuvre du plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Le rapport a été rendu public le 15 mars 2013. Il réaffirme la légitimité de la politique de restauration écologique, mais recommande que les efforts de pédagogie et de discussion avec les parties prenantes soient renforcés, ce qui est tout à fait légitime. La réglementation relative à la police de l'eau prévoit, d'ailleurs, des procédures contradictoires qui permettent aux exploitants ou propriétaires de s'exprimer sur les projets de décisions concernant leur usage de l'eau. De nombreuses décisions en matière de restauration de la continuité écologique sont prises dans le cadre de projets globaux portés par des collectivités territoriales à une échelle cohérente de gestion d'un cours d'eau, qui font l'objet d'une large concertation avec les riverains et propriétaires. Ces efforts de concertation seront poursuivis. La recherche d'un consensus ne

doit évidemment pas pour autant remettre en cause la légitimité des décisions de l'autorité de police de l'eau garante de l'intérêt général de la préservation des milieux naturels aquatiques dans le cadre de la gestion équilibrée de l'eau.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32333

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7356

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11343